

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 416

du 21 NOV. 2025

abrogeant l'arrêté n°2024-DCAT-BEPE-202 du 1^{er} octobre 2024 mettant en demeure la société Afyren Neoxy de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DCAT-BEPE n°2020-196 du 23 novembre 2020 modifié portant autorisation environnementale relative à l'exploitation par la société Afyren Neoxy d'une unité de production d'acides carboxyliques biosourcés sur le site de la plate-forme de Carling/Saint-Avold ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-202 du 1^{er} octobre 2024 mettant en demeure la société Afyren Neoxy de respecter certaines prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Saint-Avold ;
- Vu** le rapport du 17 novembre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 23 octobre 2025 ;

Considérant le retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-202 du 1^{er} octobre 2024 mettant en demeure la société Afyren Neoxy de respecter certaines prescriptions relatives au plan de gestion des odeurs conformément à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 modifié pour son installation située sur le territoire de la commune de Saint-Avold, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

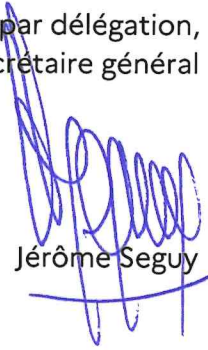
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Afyren Neoxy et dont copie est adressée au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Saint-Avold.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme Seguy